

## Communiqué de presse

16 janvier 2025

# La Commission de régulation de l'énergie propose une baisse moyenne de -15% des tarifs réglementés de vente d'électricité TTC au 1<sup>er</sup> février 2025 pour les consommateurs souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

En application de l'article L 337-4 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a pour mission de proposer aux ministres de l'Énergie et de l'Économie les évolutions du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE). Le niveau moyen des TRVE est déterminé selon la méthodologie de l'empilement des coûts. Il est réparti en trois principaux blocs : l'approvisionnement en électricité, dont la part marché est lissée sur deux ans, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et les taxes (accise, CTA et TVA). Après plusieurs mois de travaux, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées, la CRE propose de baisser le niveau moyen du TRVE de -15%.

### Une baisse moyenne de 42€ TTC /MWh

Concrètement, les tarifs réglementés de vente de l'électricité s'élevaient en moyenne à 281€ TTC /MWh depuis le 1<sup>er</sup> février 2024. La CRE propose de les établir à 239€ TTC /MWh au 1<sup>er</sup> février 2025, soit une baisse en moyenne de 42€ TTC /MWh. Cette diminution conséquente est largement due à la baisse d'ampleur de la part approvisionnement en raison de prix de marché en fort déclin, liée à un progressif retour à la normale après la crise des prix de l'énergie. Elle inclut également la hausse des tarifs de réseau exceptionnellement avancée au 1<sup>er</sup> février 2025 ([comme annoncé par la CRE le 7 janvier dernier](#)), et l'augmentation des taxes décidée par l'État (notamment le retour de l'accise à son niveau d'avant la crise, conformément à l'arrêté du 20 décembre 2024). Ces deux éléments ont vocation à s'appliquer à tous les clients, aux tarifs réglementés, comme en offre de marché.

Au 30 septembre 2024, 20,4 millions de clients résidentiels<sup>1</sup> ont souscrit un contrat aux TRVE. Pour mémoire, dans les zones non-interconnectées, tous les clients résidentiels sont aux TRVE, au même niveau hors taxes qu'en France métropolitaine. La fiscalité varie selon les territoires ultramarins concernés.

La consommation moyenne du portefeuille TRVE est de 4,4 MWh par an pour les clients résidentiels. Leur facture moyenne TTC passe donc de 1 240 €TTC/an à 1 050 €TTC/an environ, soit une baisse de l'ordre de 190 €TTC/an. (autres exemples concrets en annexe)

### Evolution de la structure des TRVE

Du 10 juillet au 27 septembre 2024, la CRE a mené une [consultation publique sur la structure des TRVE](#). Conformément aux discussions engagées pendant la consultation publique, la CRE propose la suppression, à compter de 2026, de l'option base des TRVE pour les puissances souscrites allant de

<sup>1</sup> Source : [Observatoire des prix de marché du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 de la CRE](#)

Suivez-nous !

18 à 36 kVA pour les consommateurs résidentiels, ce type de profil ayant vocation à rejoindre l'option HP/HC. La CRE propose également la mise en extinction progressive de l'option base pour les puissances souscrites entre 9 et 15 kVA. En effet, elle constate que ces consommateurs possèdent des usages électriques (par exemple chauffe-eau électrique) leur permettant de répondre à un signal tarifaire. Les clients ayant déjà choisi cette option y seront maintenus. En revanche, les nouveaux clients ou ceux déménageant ne pourront plus souscrire cette option, à compter du 1<sup>er</sup> février. Ils seront alors orientés vers une option HP/HC.

### Cas des clients en offres de marché

Les clients ayant souscrit un contrat indexé sur les TRVE (environ 4 millions) se verront appliquer la baisse de 15% au 1<sup>er</sup> février.

Les autres clients en offres de marché ont généralement d'ores et déjà bénéficié de la baisse des prix de marché depuis plusieurs mois, ce qui leur permet d'avoir aujourd'hui un contrat largement en dessous des TRVE. La plupart d'entre eux pourraient donc voir leur facture augmenter avec les hausses du TURPE et des taxes, selon leur contrat et la politique commerciale de leur fournisseur, réduisant de fait l'écart avec le TRVE.

La CRE considère qu'il reste un espace économique permettant aux fournisseurs alternatifs de continuer à proposer des offres concurrentielles vis-à-vis du TRVE.

Le nouveau niveau des TRVE sera appliqué dès le 1<sup>er</sup> février à tous les ménages concernés. Les fournisseurs qui proposent des tarifs réglementés ou des tarifs indexés sur ceux-ci ont vocation à répercuter ces évolutions rapidement dans la facture.

[Consulter la délibération](#)

**Contacts presse :** [presse@cre.fr](mailto:presse@cre.fr)

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

ANNEXE : Exemples concrets

### Cas 1

<b>Habitation</b>  Appartement – 3 personnes Conso. électricité : 8,5 MWh	<b>Abonnement</b>  TRVE HP/HC 9kVA	<b>Type d'équipements</b> ⚡  Chauffage  Eau chaude  Cuisson
---	---	---

Facture 2024 : 2 252€ TTC/an

Facture 2025 : 1 863€ TTC/an

 Baisse de  
389€ TTC/an

### Cas 2

<b>Habitation</b>  Appartement – 2 personnes Conso. électricité : 2,4 MWh	<b>Abonnement</b>  TRVE base 6kVA	<b>Type d'équipements</b> ⚡  Chauffage  Eau chaude  Cuisson
---	--	---

Facture 2024 : 756€ TTC/an

Facture 2025 : 649€ TTC/an

 Baisse de  
107€ TTC/an

### Cas 3

<b>Habitation</b>  Maison – 4 personnes Conso. électricité : 14 MWh	<b>Abonnement</b>  TRVE HP/HC 9kVA	<b>Type d'équipements</b> ⚡  Chauffage  Eau chaude  Cuisson
---	---	---

Facture 2024 : 3 600€ TTC/an

Facture 2025 : 2 948€ TTC/an

 Baisse de  
651€ TTC/an

Suivez-nous !